

PARQUET DU RUANDA .

485/T.T
le 21.7.39.

R.M.P. 3641/1906/Ruhengeri.

Ordonnance de classement .

Ruhengeri



8993

Attendu le peu de gravité des faits ;

Attendu le paiement de l'amende transactionnelle ;

Ordonnons le classement sans suite .

Kigali, le 12 juillet 1939.

L'Officier du Ministère Public

M. Simon ,

Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public

à Ruhengeri .

N° 1906/Ruhengeri

A CHARGE DE :
MUSSA RAHEMTULLAH

PRO - JUSTITIA.

L'an mil neuf cent trente neuf le vingt cinquième
jour du mois de Mai

Nous, VALENTIN, Daniel, Officier du Ministère Public près le
TRIBUNAL TERRITORIAL DU RUANDA

Nous trouvant à MUSANGANI

avons constaté que Mr. MUSSA RAHEMTULLAH

résidant à RUHENGERI/ profession commerçant

né à DOMBAY (Inde) le 01.1.09

fils de RAHEMTULLAH BIN GALAM- et de FATHUMA
MUSEIN

de nationalité hindoue

se livrait à des transactions de café vert encore humide.

PRÉVENU DE :
le 25 mai 1939,
en terr. de Ruhengeri, et spécialement à Ruhengeri, s'être livré à des transactions de café vert encore humides

INFRACTION PRÉVUE ET
PUNIE PAR :

les art. 1 et 2 de
l'Ord. loi 11/A.E.
du 29-1-39

RENDUE APPLICABLE AU
RUANDA-URUNDI PAR :

Or. Loi 11/A.E.
du 29-1-1939

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser entre les mains de Mr. le Greffier de la Colonie à Ruhengeri

la somme de vingt cinq francs augmentées des nonantes décimes

(décret du 17 janvier 1927) soit la somme de vingt cinq francs

à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur l'Officier du Ministère Public.

Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit à nos questions :

D. Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R. Oui.

D. Etes-vous disposé à payer l'amende transactionnelle proposée avant le 3 juin 1939

R. Oui.

En foi de quoi, il signe avec nous.

M. Bulange

*V. P. M. P.
V. Vanthuy*

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

*Amende payée
le 2 juin 1939
quitt. n° 382
d.de.c. n° 7 de
juin 1939
V. P. M. P.
V. Vanthuy*